



249, boul. Bonaventure
Victoriaville, Qué.
G6T 1V5
Tél. : 819 758-7501
Fax : 819 758-2544
www.abf-inc.com

Adresse e-mail :
mboucher@abf-inc.com



DANS CE NUMÉRO :

MOT DU VICE-PRÉSIDENT	2
DIVERS	2
PROJET: PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 407	3
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	4

MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour à tous!

Encore cette année, le magazine Constructo a publié les résultats des entreprises dans le domaine de la construction.

ABF figure, encore une fois, avantageusement au palmarès des entreprises les plus performantes, malgré un climat économique plutôt morose.

Cela confirme ce que je vous répète depuis longtemps, c'est-à-dire que ABF réussit dans le contexte actuel, à se tirer mieux d'affaires que bien d'autres entreprises dans notre domaine.

Cette année, parmi toutes les entreprises du domaine de la construction, nous nous situons au 6e rang pour le volume d'affaires, au 12e rang pour les heures travaillées et au 1er rang parmi notre spécialité.

Félicitations et MERCI à tous, cette performance, dans un contexte difficile, fût accomplie grâce à votre implication!

En terminant, je tiens à vous souhaiter de joyeuses fêtes et une excellente année 2015!



Éric Bernier, Président



**Bienvenue
à tous les nouveaux
employés dans l'équipe d'ABF.**

Bonnes nouvelles!

Voici quelques nouveaux projets récemment

obtenus par ABF:

All Seniors Care / Ottawa

Condos Le Peterson / Montréal

Envie Student Residence / Ottawa

45 Mann Avenue Apartment / Ottawa

West Block Rehab. / Ottawa

Homestead Land Holdings Ltd, 85 Range Road / Ottawa

**Joyeux Noël et Bonne Année à chacun d'entre vous!
Profitez-en pour passer du bon temps en famille et
refaire le plein d'énergie!!! ☺**

MOT DU VICE-PRÉSIDENT



Un manque de jugement qui coûte cher

Formulons les choses clairement : les travailleurs, les employeurs, les maîtres d'œuvre et leurs représentants au Québec ne sont pas à l'abri des règlements et des amendes qui y sont rattachés en matière de protection contre les chutes de hauteur. Tous les milieux de travail sont visés par la réglementation en santé et sécurité du travail.

« Quel que soit le règlement, les règles en matière de protection contre les chutes reposent sur les mêmes bases. En gros, il y est dit que tout travailleur exposé à une chute de plus de trois mètres doit porter un harnais de sécurité ou doit être protégé d'une autre façon pour pouvoir effectuer ses tâches en toute sécurité. »

Par conséquent, tout travailleur qui se trouve à plus de trois mètres sans être protégé par un harnais, un garde-corps ou un filet est passible des amendes prévues à la loi. Son employeur et le maître d'œuvre également, puisqu'il s'agit d'une responsabilité double.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, selon l'article 236 de la LSST, les amendes sont de 600 \$ à 1 500 \$ pour les travailleurs ou toute autre personne prise en défaut la première fois. Pour l'entreprise, l'amende grimpe à 1 500 \$ à 3 000 \$. L'article 237 est encore plus mordant : quiconque par omission ou par action agit de manière à compromettre directement et sérieusement la santé ou la sécurité d'un travailleur est passible d'une amende. Le travailleur peut devoir déboursier de 3 000 \$ à 6 000 \$ et l'employeur de 30 000 \$ à 150 000 \$.

Récemment cet automne, nous avons reçu un constat d'infraction selon l'article 237 pour avoir omis une protection contre les chutes lors de l'exécution de travaux en hauteur. Pourtant l'inspecteur n'a pris qu'une photo. Il n'y a pas eu d'accident. La situation prise en photo montrait trois de nos travailleurs incluant deux contremaîtres debout sur un madrier, dans un échafaudage à 10 pieds de hauteur sans garde-corps, ni harnais sur leur dos. Tenez-vous bien, l'amende s'élève à \$31 214 pour ABF et le maître d'œuvre a reçu aussi une amende d'un montant similaire, pas besoin de vous dire qu'il vaudra l'enlever de notre contrat avant de payer à la fin.

Avec tous les efforts de formations et d'informations que l'entreprise a mis en place ces dernières années... c'est inacceptable, surtout dans le contexte économique difficile qui frappe l'industrie de la construction au Québec. Nous devons nous battre pour l'obtention de chaque contrat et devons faire encore plus d'efforts lorsque nous en avons un pour rentrer dans nos coûts. L'impact financier a des conséquences majeures sur les bénéficiaires et sur les contrats que nous tenterons de décrocher dans l'avenir. Ces constats d'infractions sont enregistrés dans notre dossier à la CSST et doivent être déclarés lorsque nous soumissionnons. Il se peut que nous ne nous qualifions pas pour obtenir le droit de soumissionner et donc perdre la possibilité d'obtenir de beaux projets.

Nous devons continuer de changer nos mentalités et nos comportements. Le Plan d'action construction CSST est très clair. C'est TOLÉRENCE ZÉRO pour le danger de chute. La tolérance zéro signifie qu'il est interdit de faire un travail en hauteur sans protection. C'est intolérable et dangereux. Cessons d'avoir la réaction de dire que le port d'un harnais, c'est une perte de temps, trop lourd, trop serré, trop chaud, où allons-nous attacher nos outils, ça serre le cou, il faut ajuster ça tous les jours. C'est la phase de résistance aux changements.

Depuis maintenant 10 ans, chez Armatures Bois-Francis, nous avons adopté un virage de conscientisation et de PRO ACTION vis-à-vis la santé et la sécurité des chutes dans nos milieux de travail. Votre surintendant ainsi que le Coordonnateur en Santé Sécurité sont deux de vos personnes ressources lorsqu'il s'agit de prévention sur nos chantiers. Contactez-les pour tous besoins d'aide en santé sécurité au travail. Ils vous fourniront le support et feront les interventions requises auprès de nos donneurs d'ouvrage et des travailleurs. Respectons les bonnes méthodes de travail, soyons planifiés et faisons preuve de diligence raisonnable en matière de santé et de sécurité pour nos travailleurs.

Soyons proactif et surtout, prenez le temps de bien évaluer les situations à risque... c'est une question de gros bon sens !

François Vallières, B.A.
Vice-président

Alain Perron
Coordonnateur en santé et sécurité

PROJET : PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 407 / RÉGION DE TORONTO



Comme vous le savez tous, depuis plus d'un an déjà, Armatures Bois-Francis réalise des projets importants dans la grande région de Toronto. Parmi ces projets, ABF participe à l'extension de l'Autoroute 407 sous deux projets avec deux entrepreneurs généraux de la région : BOT et BELOR.

Mentionnons ici que l'autoroute 407 est située au Nord de la 401 et parallèle à celle-ci. C'est une Autoroute payante qui contourne la grande région de Toronto et permet d'éviter les bouchons de circulation. Elle comporte 8 voies (4 dans chaque direction).

Nos travaux consistent à la fourniture et l'installation de l'acier d'armature pour une trentaine (30) de structures de ponts-viaducs. Plus de 4 000 tonnes d'acier d'armature auront été installées par ABF d'ici la fin des travaux prévue pour le printemps 2015.

En plus de l'acier noir, nous avons de l'acier stainless et de la fibre de verre. Mais surtout, nous avons aussi

beaucoup d'acier époxy pour les tabliers de pont.

Dernièrement, nous avons finalisé une des plus grosses structures (pont W3) au niveau d'un échangeur avec la 401. Ce pont passe au-dessus de la 401 (plus de 8 voies de circulation très dense sous le pont !!) et permettra de dévier le trafic pour aller rejoindre l'extension de la 407.

Je vous laisse admirer les photos de cette structure avec tout cet acier époxy sur le tablier. Avouez que c'est impressionnant ! Une autre réalisation de ABF!

❄️ Joyeuses Fêtes à Tous ! ❄️



Luis Monte, ing.
Vice-Président
Construction



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Pas besoin que ce soit très haut... pour que ce soit suffisamment haut pour se blesser! Même s'il s'agit d'une activité routinière, dès qu'on s'éloigne du sol, on se place dans une situation qui présente des risques. D'où l'importance de prendre les mesures de sécurité appropriées. Sous l'appellation 'travail en hauteur', on trouve essentiellement trois situations courantes particulièrement dans les chantiers de construction et en milieu industriel:

1. Le travail à une hauteur de trois mètres et plus

Pour tous les travaux se déroulant à trois mètres et plus du sol, le travailleur ou la travailleuse doit porter un harnais de sécurité conforme aux normes en vigueur. Ce harnais doit être relié à un système de protection, par exemple:

- Un absorbeur d'énergie et un cordon qui ne permet pas une chute de plus de 1.2 mètre.
- Un enrouleur-dérouleur relié à un absorbeur d'énergie.
- À partir de 5 mètres de hauteur, la loi requiert l'utilisation de garde-corps.

2. Dans une échelle ou un escabeau

Une échelle ou un escabeau ne devrait servir que pour des travaux de courte durée (moins d'une heure).

- Lorsque vous grimpez, transportez vos outils dans une ceinture, et non dans les mains.
- Pour le matériel encombrant, recourez à une corde ou un palan.
- En tout temps, respectez la règle des trois points d'appui (deux pieds et une main ou deux mains et un pied toujours en contact avec les échelons).
- L'échelle doit reposer sur une base solide et ses deux montants doivent être bien appuyés au sommet.

3. Dans une plate-forme élévatrice

La plate-forme doit être...

- Vérifiée au début des travaux par une personne spécialisée et par la suite quotidiennement par son opérateur.
- Munie de garde-corps et de mécanismes qui assurent qu'il est possible de l'arrêter d'urgence et qui l'empêcheront de retomber en cas de défaillance de l'alimentation en énergie.
- Bien équilibrée et pouvoir circuler sécuritairement.

Contrôler les risques

Lorsqu'on parle de sécurité au travail, l'attention doit être mise sur le contrôle des risques. Dans le cas du travail en hauteur, il faut d'abord se demander si on peut éviter le risque en exécutant le travail au niveau du sol (préassemblage au sol, systèmes qui permettent de descendre les équipements pour l'entretien, etc.). Sinon, on doit évaluer les risques qui ne peuvent être évités. Ensuite, on peut contrer les risques en utilisant des mesures de protection.

Alain Perron, coordonnateur en Santé et Sécurité



Avis de décès



Nous offrons nos plus sincères condoléances à Réjean Hainse pour le décès de son père,
M. Raymond Hainse,
survenu en Novembre.



Nous avons appris récemment le décès de Mme Lucie Boucher, mère de Christian Samson.
Nos plus sincères condoléances à Christian et à toute sa famille.